

République Française

Commune d'ETOILE SUR RHONE (26800)

ENQUETE PUBLIQUE

Approbation du plan d'alignement Chemin du Chez/Lambert

Consultation publique du 5 octobre au 19 octobre 2022 inclus



SOMMAIRE

1.	L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1.	Le cadre juridique de l'enquête publique	3
2.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.1	Présentation générale	4
3.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	5
3.1.	Les Pièces administratives	5
3.2.	La notice explicative	5
3.3.	Les plans	5
3.4.	Les pièces relatives à la publicité	5
4.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
4.1.	Désignation du commissaire-enquêteur	6
4.2.	Modalités de l'enquête publique	6
4.2.1.	Arrêté du Maire	6
4.2.2.	Dates et durée de l'enquête publique	6
4.2.3.	Réception du public par la commissaire-enquêteur	6
4.3.	Mesures de publicité	6
4.3.1.	Annonces légales	6
4.3.2.	Affichage règlementaire	7
4.3.3.	Autres moyens d'information du public	7

1.1. L'enquête publique

Dirigée par un/une commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6 du code de la voirie routière :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) *Une notice explicative ;*
- b) *Un plan de situation ;*
- c) *S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer*
- d) *L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) *Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) *La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) *Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

*Article R*141-8 du code de la voirie routière*

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

*Article R*141-9 du code de la voirie routière*

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

*Article R*141-10 du code de la voirie routière*

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Présentation générale

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune D'Etoile-Sur-Rhône souhaite instaurer un plan d'alignement, Chemin du Chez/Lambert destiné à préserver les possibilités d'évolution de la voirie et à la protéger de tout empiètement par les riverains.

Ce plan, qui a une portée juridique importante, doit être en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

3.1. Les Pièces administratives

- L'arrêté N°2022-298 du 13 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique
- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires concernés.

3.2. La notice explicative

Elle expose le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur.

3.3. Les plans

Le dossier comporte :

- plans de situation
- plans échelle 1/250^{ème} avec l'alignement proposé.

3.4. Les pièces relatives à la publicité

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

L'arrêté a été publié sur le site de la mairie en date du 15/09/2022 soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales du journal LE DAUPHINE daté du 16 Septembre 2022, figure au dossier.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2022 du département de la Drôme, Madame Mireille GERMAIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 2022- 298 de Madame le Maire d'ETOILE SUR RHONE en date du 13 septembre 2022.

4.2 Modalités de l'enquête publique

4.2.1 Arrêté du Maire

L'arrêté n° 2022- 298 du 13 septembre 2022 de Madame le Maire d'ETOILE SUR RHONE précise les modalités de l'enquête conformément aux articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Il comporte l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- les dates auxquelles celle-ci est ouverte,
- les heures, le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ainsi que l'adresse du site internet où il pourrait effectuer les mêmes démarches,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

4.2.2. Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, se déroule du mercredi 5 octobre au mercredi 19 octobre 2022 à 17h en mairie d'Etoile-sur-Rhône ;

4.2.4. Réception du public par le commissaire enquêteur

Compte tenu de la nature de l'enquête, une permanence sera organisée le

- mercredi 19 octobre 2022 de 14h à 17h.

Cette permanence sera tenue en Mairie, dans une salle parfaitement accessible. Le public peut y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de ces permanences le public peut prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie,

Horaires d'ouverture :

Lundi : 8h00-12h30 /13h30-17h00
Mardi : 8h00-12h30
Mercredi : 8h00-12h30 /13h30-17h
Jeudi : 8h00-12h30
Vendredi : 8h00-12h30 /13h30-16h00
Samedi : 10h00-12h00

Il peut également consulter le dossier sur le site internet <https://www.etoilesurrhone.fr>

Chacun peut formuler ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention de la commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : c.charlin@mairie-etoilesurrhone.fr

4.3. Mesures de publicité

4.3.1. Annonces Légales

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales d'un journal local,

- Le Dauphiné, le 16 Septembre 2022,

4.3.2. Affichage réglementaire

Avant le début de l'enquête, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie d'ETOILE SUR RHONE, 45 Grande rue, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure.

4.3.3. Autres moyens d'information du public

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site internet de la ville à l'adresse <https://www.etoilesurrhone.fr> et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires riverains concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

ANNEXES

Parution Le Dauphiné- 16 Septembre 2022

The screenshot displays the website for Etoile sur Rhône. At the top, there is a navigation bar with a search box and social media icons. Below this is a menu with categories: 'Votre Mairie', 'Cadre de vie', 'S'informer', 'Sortir / Bouger', and 'Etoile pratique'. The main content area is titled 'ACTUALITÉS' and features a grid of news items:

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**: ALERTE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Sécheresse. Le 16/09/2022 à 10:20:05.
- ARRÊTÉ MUNICIPAL**: URBANISME ARRÊTÉ DU MAIRE Chemin du Chez. Le 15/09/2022 à 12:19:29.
- JOURNÉE MONDIALE ALZHEIMER**: SOLIDARITÉ. 21 septembre. Le 13/09/2022 à 12:42:07.
- LES DIAM'S**: ANIMATION COMITÉ DES FÊTES Théâtre. Le 12/09/2022 à 12:20:27.
- JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**: Découverte de véhicules de combat du feu. Le 12/09/2022 à 12:09:07.
- CONTRAT MUNICIPAL ÉTUDIANT CMET**: Date limite avant le 26 septembre. Le 12/09/2022 à 11:44:29.

At the bottom of the page, there is a teal footer containing contact information, social media links, and the address: 'LA MAIRIE, 45, Grand rue, 26800 Etoile sur Rhône, 04 75 60 69 50, contact@mairie-etoilesurhone.fr'. The copyright notice reads '© Mairie d'Etoile sur Rhône'.